



demande de remboursement de salaire trop perçu

Par **crepaux**, le **27/11/2008** à **11:52**

J' ai travailler de fevrier a mai2008 pour une associaton. en juin2008 on me di que l'on m'a verser 350 euro de trop sur mon salaire de mars2008. Peux t'on me les reclamer encore ojourd'hui? Sachant que j'ai travailler ce mois de novembre pour la meme association. merci d'avance

Par **jeetendra**, le **27/11/2008** à **17:07**

bonsoir, s'il y a un trop perçu il faut le rendre et spontanément, ça évite les ennuis judiciaires, cordialement

Par **psychollama**, le **27/11/2008** à **18:07**

Bonjour crépaux,

Tout travail mérite salaire, mais trop de salaire n'est pas gagné pour autant. Vos chances sont minces de garder cette somme si vous refusez de la rendre à l'association, puisqu'en raison du statut de cette dernière, son but n'est pas de faire des bénéfices. Aussi les juges sont souvent du côté de ces dernières dans les cas comme le vôtre.

N'oubliez pas de demander une rémunération pour votre travail de ce mois cependant. Vous pourrez le demander pendant un délai maximal de 5 ans, tout comme l'association peut vous demander le trop perçu pendant le même délai.

Il va donc falloir vous résigner et rendre cette somme.